









LA POLITIQUE DE LA VILLE, C'EST QUOI ?? ... c'est simple !!

TOUT PART D'UN CONSTAT

La fragilité affecte des territoires très différents en France et dans certains endroits, les inégalités ont atteint un niveau insupportable ; par exemple :

- trop de chômage, notamment chez les jeunes,
- de plus en plus de difficultés à se soigner,
- des discriminations liées à l'origine ou à l'adresse,
- pas assez de places en crèche,
- etc...



UNE LOI POUR AGIR

Le Parlement a voté, en février 2014, une loi pour simplifier la politique de la ville, qui existe depuis 30 ans mais qui n'a pas permis de réduire toutes les inégalités. Cette loi permet de concentrer les moyens sur 1 300 territoires en france.

Sur l'agglomération annemassienne deux quartiers sont prioritaires :

- Le Perrier, Livron, Château Rouge à Annemasse
- Le Chalet et Helvétia à Gaillard

Plusieurs territoires de veille active sont situés sur les communes d'Ambilly, Annemasse, Gaillard et Ville-la-Grand.





Le choix de ces territoires, appelés **QUARTIERS PRIORITAIRES**, s'est fait sur un critère unique : le revenu des habitants.

Sur ces territoires, tous les partenaires prennent des engagements pour améliorer la vie des habitants :

- ÉTAT (éducation nationale, police, justice,...)
- COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (communes, agglo, département, région),
- SERVICES PUBLICS (pôle emploi, CAF, mission locale, ...)



ET UN CONTRAT POUR S'ENGAGER

Les engagements sont formalisés dans un **CONTRAT DE VILLE**, signé par tous les partenaires -dont les habitantset qui définit :

- les actions en faveur des habitants : accompagnement des plus fragiles, accès à la culture et au sport, lutte contre le décrochage scolaire
- les interventions sur le cadre de vie : rénovation des bâtiments, aménagement des espaces, amélioration des logements...
- le développement de l'emploi et des activités économiques: favoriser les relations avec les entreprises, développer l'apprentissage et les formations par alternance...

Dans toutes ces pistes d'action, une attention particulière sera portée aux mères isolées et aux jeunes. La lutte contre les discriminations et la solidarité entre les générations seront également des axes prioritaires du Contrat de ville.



Le Contrat de Ville est conclu pour une durée de **6 ans** : 2015 à 2020, avec un bilan à mi-parcours.

ET LE CONSEIL CITOYEN, DANS TOUT ÇA?

- pour bien cerner les difficultés, les problèmes,
- pour que les actions soient efficaces,
- pour que les habitants soient les premiers bénéficiaires,
- pour que les interventions améliorent le bien-être de tous,

...nous avons besoin de vous, HABITANTS, au sein des Conseils Citoyens qui sont mis en place à Ambilly, Annemasse, Gaillard et Ville-la-Grand. ...dans le but de débattre, de proposer des actions, de dialoguer avec les acteurs du quartier et donner des avis sur les proiets développés.









Au sein du Conseil Citoyen, on trouve :

- des habitants qui se sont portés volontaires,
- des habitants tirés au sort,
- des représentants des associations et des commerces locaux.

Tous les membres ont un lien avec le quartier prioritaire et peuvent donc apporter leur expertise et leur vécu du quartier.



DES PRINCIPES DE BASE

- La liberté : la parole de chacun est libre ; le Conseil Citoyen est autonome vis à vis des institutions.
- L'égalité: la parole de chacun est également considérée et prise en compte.
- La fraternité: chaque membre s'engage à travailler en faveur du quartier, dans le respect des convictions de chacun.
- La laïcité et la neutralité : le conseil doit être autonome vis à vis des partis politiques, des syndicats ou d'associations cultuelles.

- L'indépendance : le Conseil Citoyen dispose des ressources nécessaires à son fonctionnement.
- La parité : égale représentation hommes/femmes
- La pluralité: toutes les composantes de la population du quartier doivent être représentées.
- La proximité : chaque membre doit avoir un lien avec le quartier.

OBJECTIF

Le Conseil Citoyen est un partenaire dans l'élaboration du Contrat de Ville. Il collabore avec les autres intervenants, guide et éclaire les décisions.

Il peut également proposer lui-même des actions à conduire et les réaliser seul ou avec d'autres partenaires.

Ainsi, pendant les six années du Contrat, le Conseil Citoyen participe au suivi et à la réalisation des actions, puis à leur évaluation.



ORGANISATION

Le Conseil Citoyen décide lui-même, en toute autonomie, de son organisation interne : accueil de nouveaux membres, fréquence des rencontres, sujets abordés, etc...

Pour permettre son fonctionnement, les collectivités peuvent lui donner des moyens financiers et matériels :

- attribution d'un local pour se réunir,
- aide administrative,
- mise à disposition des informations nécessaires.
- possibilité de solliciter des experts,

- organisation de rencontres régulières avec les acteurs institutionnels.
- formations pour les habitants et les associations.

Dans les premiers temps, les réunions du Conseil Citoyen seront animées par un intervenant extérieur.

Le Conseil Citoyen désignera des membres pour le représenter au sein des instances de pilotage et des groupes de travail du Contrat de Ville.

6



POUR EN SAVOIR PLUS...

Annemasse Agglo, service de la cohésion sociale

Laure Danielian • 04 50 87 83 03 • laure.danielian@annemasse-agglo.fr

Ville d'Ambilly, service politique de la ville

04 50 83 66 72 • politique.ville@ambilly.fr

Ville d'Annemasse, service politique de la ville

Martine Perriau • 04 50 95 57 75 • politique.ville@mairie-annemasse.fr

Ville de Gaillard, service politique de la ville

Jean-Jacques Rossat • 04 50 39 67 14 • contratville@gaillard.fr

Ville de Ville-la-Grand

Géraldine Bois • 06 07 29 97 75 • geraldine.bois@vlg.fr

Sites Internet

www.ville.gouv.fr www.annemasse-agglo.fr/politique-de-la-ville